



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.11.16/256



**Thème :** MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

**Objet :** Modification du marché n° 2200000085 par avenant n°1 portant sur les travaux de réfection de l'avenue Jean Moulin et création d'une voie piétonne et cyclable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment ses articles ; R.2194-2, R2194-3,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision DEC.2022.10.25/224 du 3/11/2022 attribuant le marché de travaux de réfection de l'avenue Jean Moulin phase 2 au groupement MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES/SARL OLIVE TRAVAUX/SARL MILLET - 164 rue des couteliers - 05100 BRIANÇON- ;

**Considérant** qu'au fil de l'avancement du chantier, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires. Il est précisé que ces travaux ne constituent pas des modifications substantielles qui modifient la nature globale du marché ;

**Considérant**, la proposition de devis n°23-0456 d'un montant de 33 210.00 € HT de l'entreprise MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES pour la réalisation d'un garde-corps permettant la sécurisation entre la voie piétonne et cyclable et l'avenue Jean Moulin RD 36B ;

**Décide** 28 NOV 23

### Article 1

De signer l'avenant n°1 au marché n° 2200000085 avec l'entreprise MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES.

## Article 2

### Incidence financière du marché

Montant initial du marché : 548 916.10 € HT selon la répartition suivante :

Part MASSE : 274 758 € HT

Part OLIVE TRAVAUX : 257 758.10 € HT

PART MILLET : 16 400.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 33 210.00 € HT

Part MASSE après avenant n°1 : 307 968.00 € HT

Montant total de marché après avenant n°1 : 582 126.10 € HT

Plus-value de : 6.05 %

## Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le **27 NOV. 2023**

Date de publication : **04 DEC. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

